



Table ronde « raccordement à l'égout » 10 décembre 2015 (matinée)

1. L'expérience de 3 communes pilotes (Jodoigne-Court-St-Etienne et Lasne)

. JODOIGNE

Il s'agit d'une nouvelle procédure depuis 2010, destinée à mieux anticiper les problèmes. Le service environnement (Bénédicte Maréchal) analyse les demandes de raccordement et se met en rapport avec les autres services communaux. Il reçoit les demandeurs de permis (architectes, promoteurs, riverains...) en amont, afin de vérifier la conformité de la demande avec les obligations légales découlant de la situation au PASH. Chaque dossier est analysé au cas par cas, vu les différences de situation au PASH. C'est le règlement général d'assainissement qui fait loi. Le service prodigue des informations d'ordre général (notamment les schémas SPW correspondant aux 9 cas de figure différents). Le service environnement assure un bon suivi avec le service urbanisme, lequel prend alors le relais dans la procédure de délivrance du permis. Le formulaire à compléter par le particulier correspond à une demande d'autorisation de raccordement. Une prescription technique est fournie par la Commune en annexe au formulaire de demande. L'objectif est d'assurer une meilleure coordination d'ensemble dans les clauses du permis d'urbanisme : mais il y a un certain laisser-aller ces derniers temps (retaper prochainement sur le clou).

Il n'y a pas d'entreprise désignée imposée par la commune pour effectuer les travaux de raccordement. La commune désigne en principe l'entreprise proposée par le riverain, sauf si cette entreprise est déjà connue comme « non sérieuse ». Cette entreprise doit être agréée pour les travaux de voirie. La commune peut aussi fournir un listing d'entreprises à la demande. Une redevance de 248 euros est perçue en cas de raccordement à l'égout (au titre de contribution à l'utilisation du réseau).

Le règlement communal stipule qu'un formulaire type (différent du formulaire de demande ci-dessus) est à remplir avant chaque raccordement à un nouvel égout, qui prévaut pour déclaration de raccordement. Une fiche technique est jointe à la décision du Collège.

Enquête et vérification de raccordement par la commune uniquement en cas de plaintes et de problèmes (odeurs...). Le service environnement intervient avec l'agent constatateur (ex : rejet sur voirie publique ou rejet sur domaine privé). Les affaires sont traitées au cas par cas avec rencontre sur place et diagnostic de la situation (option du fluorescent). Un délai de mise en conformité est imposé. Solution de pis-aller dans certaines situations, notamment lors d'écoulements sur la route. Nombreux rejets en cours d'eau.

l'IBW est occupée à procéder à l'actualisation du cadastre de l'égouttage. 14% des égouts seulement sont cartographiés (connaissance des chambres de visite ...) principalement les tronçons réalisés dans le cadre SPGE car l'entreprise doit compléter une fiche et rendre des plans as built pour chaque chambre de visite lors de la réception provisoire des travaux d'égouttage et de pose du collecteur. La convention « endoscopie » avec l'IBW a été signée par la commune. Depuis peu, lors des endoscopies, les chambres de visite sont aussi spécifiées.

Réalisation de quelques enquêtes de quartiers, notamment pour d'éventuelles évolutions du régime d'assainissement (ex : pour mieux connaître la situation de terrain, adapter les décisions et choisir les solutions techniques pour certains quartiers situés en régime d'assainissement autonome).

. COURT-ST-ETIENNE

Les anciens plans d'égouttage dataient de 10 à 15 ans. Vu les nombreuses demandes d'urbanisme et les nombreux travaux de voiries/égouttage, une connaissance du réseau devenait indispensable. Heureusement, il y a eu depuis 2 ans un gros effort pour actualiser les plans d'égouttage et les intégrer dans la nouvelle cartographie de l'IBW. Le cadastre de l'égouttage est aujourd'hui presque terminé sur tout le territoire communal : 2/3 du réseau a été vérifié par le service éco-conseil (Anouck Lambin) : inventaire et encodage réalisé en 2 ans, à raison d'1jour/semaine. Le 1/3 restant du réseau a été vérifié par l'IBW (dans le cadre du dossier des eaux claires de la station d'épuration de Sart-Messire-Guillaume). Ces levés ont été opérés en ouvrant chaque chambre de visite, les unes après les autres. Le cadastre correspond aujourd'hui au positionnement cartographique de l'emplacement de 1.600 taques dressé par un géomètre. A noter que des situations anormales ont pu ainsi être repérées (ex : une section d'égout allait à la rivière au lieu d'aller au collecteur).

La convention « endoscopie » avec l'IBW a été signée par la commune (pour passage caméra dans les égouts) + possibilité d'un passage caméra communal. Curage communal préalable au passage caméra. A l'heure actuelle, 1/6 des rues est fait. Le mauvais état des raccordements (partiellement visible sur passage caméra) est surtout imputable aux citoyens.

C'est l'Echevin des travaux (Stéphane Ravet) qui fait le lien entre les différents services communaux. Le suivi des raccordements lors des nouveaux égouts est opéré, mais bof pour les nouvelles maisons. Le règlement communal date de 2010 : ce règlement communal de raccordement a été intégré dans le RGP en 2015.

3 cas de figure différents :

- le service urbanisme traite les demandes pour les nouvelles habitations :
 - o le service urbanisme fait confiance à l'architecte pour ce qui est des aspects techniques du raccordement
 - o le service travaux vérifie le raccordement (en principe...)
 - o il n'y a pas de taxe perçue actuellement
- une demande de raccordement est introduite pour une habitation existante lors de la pose d'un nouvel égout :
 - o le service éco-conseil vérifie/conseille le demandeur de raccordement, yc sur le terrain
 - o intervention effectuée sous la tutelle du service travaux
 - o la technique appropriée pour le raccordement est communiquée au demandeur
 - o cette mission est remplie éventuellement par le service urbanisme
 - o injection de la donnée par la commune dans l'outil SPGE ou information vers la SPGE ?
- une enquête de rue ou de quartier est effectuée auprès des riverains pour savoir qui est et qui n'est pas raccordé :
 - o enquête effectuée lors de travaux communaux (1/4 des habitants déjà enquêtés)
 - o c'est le service éco-conseil qui enquête, sous la tutelle du service travaux
 - o un formulaire d'enquête adhoc

Le règlement communal d'égouttage stipule qu'un formulaire est à remplir pour déclarer son raccordement et qu'un délai de 6 mois est donné pour se raccorder (possibilité de 12 mois supplémentaire pour pouvoir étaler la dépense). Des attestations sur l'honneur sont demandées aux particuliers.

La commune semble frileuse à l'idée de devoir procéder à des injonctions à l'égard de ses habitants pour qu'ils fassent les dépenses nécessaires en vue de se raccorder aux égouts (c'est un acte « politique » difficile). Avenue des Combattants, on a heureusement pu procéder à 200 raccordements en une seule fois dans le cadre des travaux de l'IBW.

Mais, lorsqu'on est en présence de rejets directs d'habitations aux cours d'eau en nombre limité, est-il vraiment pertinent d'exiger de la part des habitants concernés qu'ils fassent de coûteux travaux pour se mettre en règle avec le raccordement ? L'IBW s'interrogerait à ce sujet. L'agent constatateur intervient sur les points noirs « rejets » du CRDG : c'est le service éco-conseil qui informe celui-ci l'agent.

. LASNE

Une taxe forfaitaire de 1.250 euros est demandée aux habitants concernés par les travaux de raccordement à l'égout sur le domaine public (à payer lors des travaux « SPGE »). Ce montant est le même pour tous les riverains sur le territoire de la commune, qu'il soit proche ou pas de l'égout. Afin de garantir que les travaux soient bien faits, une seule entreprise est désignée par la commune pour effectuer les travaux de raccordement sur le domaine public. Les riverains ont le choix de l'entreprise sur le domaine privé. Tout cela est bien stipulé dans le règlement communal en matière de raccordement à l'égout.

Une taxe (37 euros ou 50 euros) est due par tous les habitants de l'entité pour l'entretien des avaloirs et des égouts par la commune (due même en l'absence de raccordement).

Depuis 1985, la commune recense systématiquement tous les raccordements aux égouts : c'est de cette année-là que datent les plus anciens dossiers d'urbanisme qui abordent le raccordement. Aujourd'hui, ce cadastre des raccordements est quasi finalisé. La commune encode sur le site cartographique web PASH de la SPGE toutes les infos récoltées de raccordements des habitations (en y indiquant le sigle R).

Un formulaire de raccordement est à remplir par les riverains, mais les infos communiquées ne sont pas systématiquement vérifiées par la commune. La commune procède souvent par enquête de rue ou quartier (ex : toute-boîte à la rue des Andains) : on interroge, mais sans vérifier.

Lors de la pose d'un nouvel égout :

- enquête par le service travaux lors des travaux + diffusion du formulaire de demande
- l'agent communal « raccordements » (Philippe Weynants) va chez le riverain et examine systématiquement chaque situation pour le raccordement de chaque habitation
- il indique au particulier le meilleur emplacement pour la pose du tuyau en attente
- surveillance des travaux

Dans les rues déjà égouttée :

- formulaire d'enquête avec rappel des obligations
- 95% des habitations sont raccordées (selon enquête)

Pour les nouveaux permis d'urbanisme :

- le dossier passe chez l'agent communal « raccordements » et chez le service éco-conseil
- bon cheminement des plans As Build entre les différents services communaux
- pour les permis de lotir, l'agent « raccordements » fournit des prescriptions urbanistiques aux demandeurs.

C'est le service environnement qui fait le lien avec l'inventaire CRDG des points noirs rejets aux cours d'eau : l'agent constatateur, seul agent ayant le pouvoir d'interpeller le riverain, est alors dépêché sur place pour procéder aux interrogations nécessaires (mais toujours sans vérification du raccordement). Le service travaux peut aussi être sollicité pour les aspects plus techniques. Même procédure lors de dépôts éventuels de plaintes.

La convention « endoscopie » avec l'IBW n'a pas été signée par la commune. L'IBW exige un curage préalablement à l'endoscopie, alors qu'il est sans doute techniquement possible de faire des passages caméra même en présence de « bouchons ».

La question du by-passage d'une fosse septique reste en suspens : recommandations à fournir de la part de l'OAA, svp.

2. L'expériences des 10 autres communes présentes

. LA HULPE

Cartographie de l'égouttage fait au départ du Chef du service Travaux (60.000 euros)

Par contre, est fort peu avancé au niveau de la connaissance des raccordements à l'égout

Enquête auprès des gens lors de récents chantiers (3 rues)

- Probable mauvaise approche dans le courrier (aspect sanction trop sévère) et peu de réponses reçues (25/125)
- Nouvelle version de questionnaire en projet pour les 80 restants

Peu favorable aux formulaires, car ils ne constituent pas de preuve de raccordement : préférerait envisager un nouveau courrier suivi directement d'une visite de contrôle.

Autre questionnaire dans le cadre d'une contamination d'un captage d'eau

Perspective : relancer un contrôle complet des preuves de raccordement en ciblant d'abord les rejets directs au cours d'eau

. VILLERS-LA-VILLE

Fort investissement ces dernières années en matière d'égouttage via la pose, sur fonds propre du budget communal, de conduits d'égout à l'arrière des maisons (quand grand dénivelé), en parallèle au collecteur, pour récupérer les eaux usées individuelles (rue de Thébais + à Sart-Dame-Avelines).

Ce choix d'un égout communal supplémentaire a été pris vu le coût élevé que représentait le raccordement pour tous ces riverains.

Plusieurs quartiers ont ainsi pu être régularisés à cette occasion (+ quelques cas individuels supplémentaires réglés avec des particuliers)

Cadastre de raccordement existant géré par le service urbanisme : chaque permis est répertorié et encodé + assistance du service travaux via conseils techniques (les agents vont voir sur place) et fourniture de noms d'entrepreneurs (4 ou 5 entrepreneurs locaux).

Bons contacts entre les services urba-travaux-envt (même bâtiment)

Pas de sanctions actuellement mais va probablement y venir : certaines maisons ne sont pas encore raccordées après 2 ans (mises en demeure prévues)

! prendre en compte l'aspect humain : il y a des cas sociaux

Conclusion : le travail est bien entamé, beaucoup d'égouttage fait ces dernières années. A priori, on peut estimer que le taux de raccordement est élevé, mais dans quel état est ce raccordement ?

INTERVENTION IBW : réticence de la SPGE quant au financement du double égouttage, en termes de subsides notamment. Réponse : ici, les travaux ont été faits par la commune sur fond propre

. GREZ-DOICEAU

Système similaire à ce qui est fait sur Jodoigne, mais plus ancien : une base de données anciennes est disponible (au niveau cadastre des raccordements, des traces d'autorisation encodées pourraient donc servir de base).

Pas d'entreprise agréée (quel type d'agrégation d'ailleurs ?)

La commune a disposé de 2 agents communaux à un moment donné : info faite vers les riverains (enquête), mais peu de vérification de terrain

Envoi de demandes d'informations pour les raccordements : certaines vérifications par ce biais (+ visite de terrain), mais très peu de réponses >> base de données lacunaire

Sensibilisation : envoi de toutes-boîtes via le bulletin communal

Les demandes de raccordement se font au service environnement : les notifications de raccordement sont spécifiquement séparées du permis d'urbanisme

INTERVENTION JODOIGNE : son règlement communal en matière d'assainissement est basé sur un document existant de l'UVCW

. RIXENSART

Egouttage quasi finalisé : il reste environ 10 km d'égout à poser

Les bureaux d'étude suivent dorénavant les raccordements lors des nouveaux égouts : dispose de données précises sur le raccordement depuis 1995 (via les bureaux d'études présents sur chantier). Mais, pour ce qui est des plus anciens égouts (d'avant 1995), c'est le grand flou, avec de nombreuses localisations inconnues : parfois corrigé par de l'endoscopie, mais ça reste très aléatoire.

Un souhait : disposer d'un relevé effectif des raccordements existants

Envoi de courriers en ce sens pour obtenir des infos, mais grand nombre de non réponses lors des enquêtes.

Système de taxation différentielle :

- Taxe unique si trace de raccordement existant (500 euros)
- Si pas de trace de raccordement à l'égout : faire les travaux à leur frais (sauf si dérogation) + frais de dossier (50 euros) + taxe ultérieure de 500 euros
- Lors des nouveaux chantiers d'égouttage (avec antenne en attente) : 500 euros directement appliqués (mesure incitative)

Mais problème du coût élevé pour le raccordement à l'égout, notamment si contexte pas optimal (ouverture chaussée par exemple)

INTERVENTION LASNE : existence d'une prime à la réhabilitation des bâtiments qui peut couvrir 20 à 40 % du montant de la facture (c'est déjà ça !)

. RAMILLIES

C'est l'architecte communal qui traite le sujet dans le cadre de la gestion des demandes de nouveaux permis (service urbanisme) : cela fonctionne bien.

Lors de rénovations, demande de l'état de la situation et s'il y a un besoin de raccordement à l'égout. Pas de cartographie d'égouttage, mais traces de travaux anciens (20 ans) qui pourraient servir de base.

Peu de chantiers d'égouttage récents.

Taxe annuelle d'égouttage récente de 75 euros/an pour tous (les personnes raccordées et celles qui ne le sont pas)

La taxe s'élève à 50 euros si relié à un aqueduc

Pas de retour ni de plainte pour non raccordement

Nouveau règlement adopté récemment (règlement de police de BW Est)

. GENAPPE

Se situe encore loin de toute ces démarches, mais création d'un Groupe de travail assainissement des eaux usées en cours, sous l'impulsion du Conseil communal : la réflexion actuelle porte sur le choix des partenaires et la définition des objectifs.

La collaboration entre services communaux est à améliorer

Intérêt pour le cadastre des raccordements

Nombreux rejets en cours d'eau

Mission d'informations et de vulgarisations

Mais gros territoire communal et moyens humains + financiers limités pour faire le relevé des raccordements

Pas d'agent constatateur

Rencontre avec l'IBW pour la réalisation d'un cadastre de l'égouttage (orientation vers une stratégie par zones prioritaires)

. BEAUVECHAIN

Eco-conseiller en congé : donc peu d'info à fournir

Dispose d'une cartographie de l'égouttage

Reste encore quelques quartiers isolés où la commune va devoir investir

. HELECINE

Toutes les rues sont égouttées

Souhait de gérer les cas problématiques en priorité, notamment côté cours d'eau

Objectif : établir un cadastre d'égouttage pour diagnostiquer et cibler les habitations problématiques en vue de rencontrer les proprios.

Acquisition récente d'une caméra endoscopique en ce sens

Beaucoup de souci des maisons en fond de jardin, situées le long des ruisseaux (nombreux rejets en cours d'eau : on commencera par ces cas-là).

Organisation de réunion d'information pour les riverains d'un même cours d'eau ou d'une même rue concernés par les rejets problématiques.

Quid du cas de figure d'un rejet sur voirie : la fosse septique comme solution ?

Quid validité du recours à la technique du fluo en cas de litige ?

Quelle procédure à suivre lors des transformations d'habitations ?

. MONT-ST-GUIBERT

Environ 90 % d'égouttage

Le raccordements n'est pas prioritaire : pas de volonté ni de demande pour avancer dans ce domaine actuellement

Forte compartimentation des services communaux, d'où un cruel manque de collaboration

Pas de taxes

Pas de réalisation de cadastre

. WAVRE

Pas d'informations qui circulent entre les services communaux

Les demandes de permis étaient gérées par l'urbanisme en tous cas avant 2011

95 % d'égouttage mais aucune idée du taux de raccordement

Dans les faits, un grand flou du réseau (cela s'est confirmé lors d'investigations de terrain)

Les informations tombent au cas par cas, il n'y a ni base de données ni cartographie

La cartographie se fait en fonction des travaux de voiries, mais peu de retour du service travaux

L'agent constatateur est un agent de police : cette situation fait qu'il n'est donc pas trop enclin à contrôler les raccordements

Il y a maintenant 2 sous-directeurs, ce qui va constituer une aide pour la gestion de l'égouttage

L'éco-conseiller reçoit pas mal de coups de fil au sujet de l'égouttage : il renseigne mais n'assure pas de suivi.